Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20261030-D_2026_10_29_02-DE

N°2026.10.29*02

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 22/10/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Romuald EVEN, Anne-Marie KERAMBRUN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Mélanie SADOU

Objet : Fixation du taux promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis favorable de principe du comité social territorial en date du 29 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune comme suit : 100% pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

La secrétaire de séance,
Mélanie SADOU

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.